RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

Saison 2023 – 2024

TABLE DES MATIERES

Article 1. – **Catégories**.....2
Article 2. **- Licences**.....3
Article 3. - Entente de jeunes 3
Article 4. - Feuilles de matches 4
Article 5. - Arbitrage.....4
Article 6. – Réserve - Réclamations – Appels.....4
Article 7. - Horaire des rencontres 5
Article 8. - Report de match.....5
Article 9. - Temps des rencontres :.....6
Article 10 – Mixité.....6
Article 11. - Classement des championnats Jeunes et Animation « développement des pratiques » 6
Article 12. - Championnat U18 (U18-U17-U16-U15).....7
Article 13. - Championnat U15 (U15-U14-U13).....8
Article 14. - Championnat U13 - Foot à 8......9
Article 15. – Football d'Animation « Développement Animation des Pratiques ».....12
Article 16. - Forfait 12
Article 17. - Participation......13
Article 18. – Utilisation des remplaçants 13
Article 19. - Dispositions spéciales :.....14
Article 20. - Règlement financier :.....14
Article 21. - Compétences : 15

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

PREAMBULE

Article 1. – Catégories

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison **2023-2024 :**

U6 et U6 F : nés en 2018 ou 2019 dès l'âge de 5 ans;
U 7 et U7 F: nés en 2017 ;
U8 et U8 F : nés en 2016 ;
U9 et U9 F : nés en 2015 ;
U10 et U10 F : nés en 2014 ;
U11 et U11 F : nés en 2013 ;
U12 et U12 F : nés en 2012 ;
U13 et U13 F : nés en 2011 ;
U14 et U14 F : nés en 2010 ;
U15 et U15 F : nés en 2009 ;
U16 et U16 F : nés en 2008 ;
U17 et U17 F : nés en 2007 ;
U18 et U18 F : nés en 2006 ;

CATEGORIES D'AGE JEUNES.

CATEGORIES D'AGE SENIOR FEMININE.

Le nombre noté devant une catégorie signifie le nombre autorisé à participer pour cette catégorie.
Sans nombre devant la catégorie = participation illimitée

SENIORS F A 11	**3. U16F**	**4. U17F**	**U18F**	**U19F – U20F**	
SENIORS F A 8	**1. U16F**	**3. U17F**	**U18F**	**U19F – U20F**	
U18 G	**3. U15 G**	**U16 G**	**U17 G**	**U18 G**	
U17 G	**3. U15 G**	**U16 G**	**U17 G**		
U16 G	**3. U14 G**	**U15 G**	**U16 G**		
U15 F	**3. U13 F**	**U14 F**	**U15 F**	**3. U16 F**	
U15 G	**3.U13F/G**	**U14 G U14 F**	**U15 G U15 F**	**U16 F non limité**	
U13 F	**3. U11F**	**U12 F**	**U13 F**	**U14 F non limité**	**2. U15 F exclusivement en Féminines**
U13 G	**3. 11G/F**	**U12 G U12 F**	**U13 G U13F**	**U14 F non limité**	**Voir dispositions particulières page 11**

U11 F	**3. U9 F**	**U10 F**	**U11 F**	**U12 F non limité**	**2. U13 F exclusivement en Féminines**
U11 G	**3. U9G/F**	**U10 G**	**U11 G**	**U12 F non limité**	
U9 F	**3. U7 F**	**U8 F**	**U9 F**	**U10 F non limité**	**2. U11 F exclusivement en Féminines**
U9 G	**3. U7 G/F**	**U8 G**	**U9 G**	**U10 F non limité**	
U7 F		**U6 F**	**U7 F**	**U8 F non limité**	**2. U9 F exclusivement en Féminines**
U7 G		**U6 G**	**U7 G**	**U8 F non limité**	**2. U8 G par équipes**

Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.
Les joueuses licenciées U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior F avec un dossier de sur classement dans les limites fixées par le règlement de l'épreuve concernée.
NB : les dossiers de double surclasement doivent être transmis directement à la LAuRAFoot.

Article 2. - Licences

Les joueurs devront être régulièrement licenciés. Une amende de 6,00 € par licence manquante sera infligée aux clubs. La demande de licence entièrement remplie servira d'autorisation parentale pour les joueurs ou joueuses d'âge mineur à pratiquer le football, la Fédération Française Football et le District de l'Allier Football déclinant à cet égard toute responsabilité.

Article 3. - Entente de jeunes

Les règlements généraux permettent aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.
L'entente doit permettre d'éviter la mise en sommeil ou la disparition des équipes de jeunes des clubs à effectif trop réduit et en aucun cas de favoriser l'élitisme.
Les joueurs des ententes sont licenciés chacun dans leur club d'origine et peuvent participer avec celui-ci à d'autres compétitions dans le respect des Règlements Généraux de la FFF.
Les ententes de jeunes seront autorisées après accord du District pour participer aux diverses compétitions départementales. Cette possibilité est ouverte à toutes les catégories de jeunes U6 à U18 et U6F à U18F.
Un club support de l'entente doit être désigné par les clubs constituants pour effectuer toutes les formalités administratives et financières auprès de la Ligue et du District, dont il est le seul correspondant.
La demande d'entente doit être effectuée avant les dates d'engagement uniquement par FOOTCLUBS (Vie des Clubs) par le club support pour chaque équipe déclarée en entente.
Chaque déclaration déclenchera une demande d'accord auprès de chaque club en entente (réception d'une notification dans FOOTCLUBS).
Le District validera après réception de tous les accords.
Si une entente n'est pas reconduite la saison suivante, c'est le club support qui prendra les places hiérarchiquement libérées. Les autres clubs pourront se réinscrire dans la dernière division de District.

De même, si une entente a gagné son accession en championnat, c'est le club support qui en bénéficiera prioritairement en cas de dissolution. Une entente ne peut accéder à un championnat ligue.
Les ententes sont annuelles, renouvelables sur demande et peuvent se faire selon la catégorie des joueurs.
Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux de la FFF.
Les équipes d'ententes auront droit à 4 mutations par équipe dont 1 hors période normale.

Article 4. - Feuilles de matches

Cf. article 28 des Règlements Généraux du D.A.F.

SAISIE DES RESULTATS DES MATCHS SUR INTERNET ou FOOTCLUBS

Les clubs sont tenus de saisir les résultats, de tous les matchs U11 à domicile, sauf ceux utilisant la F.M.I

Ces résultats doivent être enregistrés dès la fin des rencontres et au plus tard le DIMANCHE SOIR avant le Dimanche 20H00 sous peine d'une amende de 25.00 €

Article 5. - Arbitrage

Dans un souci de pouvoir convenablement désigner les arbitres sur le bon terrain et au bon horaire,

Toutes modifications de date, d'horaire ou de lieu de rencontre non notifiées sur FOOTCLUBS sera passible d'une amende de 25.00 €.

Les matchs seront dirigés par un arbitre désigné, par un arbitre auxiliaire majeur certifié par le District ou titulaire d'une licence arbitre de club (auxiliaire D5) ou à défaut par un dirigeant majeur du club visiteur possédant une licence dirigeant. L'arbitre de club (auxiliaire D5) sera prioritaire pour exercer les fonctions d'arbitre de centre ou d'arbitre assistant. Celui-ci aura les mêmes attributions et prérogatives qu'un arbitre officiel et devra, par conséquent, veiller à l'établissement de la feuille de match. En l'absence d'arbitre de club (auxiliaire D5), le dirigeant visiteur est prioritaire. Dans la mesure du possible, les clubs devront fournir un arbitre assistant.
Dans les championnats les frais d'arbitrage seront partagés par les clubs en présence, ils seront à la charge du club visité pour les compétitions de coupe ou challenge. (Voir article 46 du règlement Seniors)

Article 6. – Réserve - Réclamations – Appels

Les clubs pourront déposer des réserves, faire des réclamations et appels des décisions de la commission de discipline à la commission d'appel du District de l'Allier, selon les formes prévue aux articles 37 à 41 et 45 du règlement de championnat seniors du District.

La Commission de Discipline se réunit en principe tous les mercredis à 18 heures au siège du District.

Article 7. - Horaire des rencontres

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est conseillé
- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite une notification FOOTCLUBS (compétitions U13, U15, U18) et un courrier (compétitions U11) du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du District.
- L'horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les clubs en présence avec accords écrits ou notifications FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Sportive pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :
Pour les compétitions U13:
Horaire légal : Samedi 14H30
Horaire autorisé : Samedi entre 13H30 et 16H00

Pour les compétitions U15 et U18 :
Horaire légal : Samedi 15H00
Horaire autorisé :
- Samedi entre 14H00 et 17H00 (uniquement si éclairage minimum E7)
- Dimanche 10H00

Pour modifier la date ou l'horaire de la rencontre, une demande motivée devra être faite au District par le club recevant par FOOTCLUBS **au minimum 10 jours** avant la date du match. En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai pourra être réduit, pour tout changement d'horaire à partir du jeudi qui précède la rencontre, les clubs devront prévenir les arbitres désignés sur les rencontres.
Pour le lieu uniquement l'accord du club adverse n'est pas nécessaire.
La Commission Sportive reste souveraine dans la fixation des horaires des rencontres.

Pour les compétitions U11 :
Pour les compétitions U11:
Horaire légal : Samedi 14H30
Horaires autorisés : Samedi 10H30
Samedi entre 13H30 et 16H00

Afin de définir la date, l'horaire et lieu de la rencontre, les clubs devront en avisés par mail le District et son adversaire au minimum 15 jours au moins avant la date de la rencontre, sous peine d'une amende de 25.00 € selon les modalités ci-dessus.

Pour les compétitions U7 et U9, les clubs recevant pourront programmer les plateaux le samedi matin ou le samedi après-midi. Ils devront obligatoirement en informer le district par mail 10 jours avant la date prévue.

Aucune rencontre de jeu du football d'animation ne sera reportée pour permettre le déroulement d'un match de jeunes du football à 11.

Article 8. - Report de match

Pour inverser ou modifier le lieu ou la date d'une rencontre, une demande écrite et motivée devra être faite par FOOTCLUBS au secrétariat du District **10 jours au moins avant la date de la rencontre** fixée au calendrier officiel. La commission ne pourra, faute de cette pièce, donner une suite favorable. Toutefois, dans certaines circonstances, la Commission Sportive se réserve le droit de statuer, **en outre le club recevant devra en aviser l'arbitre désigné.**
Dans tous les cas, où une rencontre n'a pu se dérouler, le club qui devait recevoir est tenu d'aviser le secrétariat du District **dès le lendemain** du jour où la rencontre aurait dû se dérouler.
Lorsque trois joueurs au moins d'une équipe seront retenus dans une sélection officielle, le match de championnat disputé par leur équipe de club à la même date pourra être reporté ou avancé par les soins de la Commission Sportive sur demande du club concerné.

Article 9. - Temps des rencontres :

Les U18 à U15 jouent au football à 11 avec ballons T5.
Compétitions U18 2 périodes de 45 minutes.
Compétitions U15 2 périodes de 40 minutes**.**

Les U13 doivent obligatoirement disputer toutes les épreuves à 8 sur un demi- terrain de Foot à 11 avec ballons T4.
Les U11 doivent obligatoirement disputer toutes les épreuves à 8 (organisation de type plateaux) avec ballons T4.
Les U9 ne disputent pas de compétitions officielles, mais des plateaux à **5** peuvent être organisés avec ballons T3.
Les U7 ne disputent pas de compétitions officielles, mais des plateaux à **3** peuvent être organisés avec ballons T3.
Toute équipe doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins un responsable majeur licencié.

Article 10 – Mixité

Voir tableaux catégorie d'âge page 3 et 4 de ce document.

Article 11. - Classement des championnats Jeunes et Animation « développement des pratiques »

Dans tous les championnats de District, les points sont comptés comme suit :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Match perdu par pénalité ou par forfait :	- 1 point

Match perdu par pénalité : Les commissions compétentes jugeront de l'opportunité de l'attribution de 0 point ou de -1 point en fonction de la nature et de la gravité des faits ayant provoqué l'arrêt ou le non déroulement de la rencontre.

En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs se fera de la façon suivante :
1 – En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il sera tenu compte en premier du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
2 – En cas d'égalité de points dans le classement de matchs joués entre les clubs ex-æquo, ils sont départagés

par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés.
3 – En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, la différence calculée sur tous les matchs entrera en ligne de compte.
4 – En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée à l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts.
5 – Tirage au sort.

Match par pénalité, par forfait :

Un match perdu par pénalité entraine l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe perdante.
L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre avec un minimum de 3.
Une équipe déclarée vainqueur par forfait de son adversaire est réputée avoir gagné par 3 buts à 0 et bénéficie des points du match, l'adversaire ayant perdu par le score inverse.

Article 12. - Championnat U18 (U18-U17-U16-U15)

* Nombre illimité d'U18
* Nombre illimité d'U17
* Nombre illimité d'U16
* 3 joueurs maximum U15 peuvent participer dans cette catégorie, autorisés médicalement sous peine de match perdu, si des réserves ont été formulées. Les joueurs U15 ne peuvent pas participer à une compétition régionale U18.

Les autres catégories d'âge ne peuvent participer dans les compétitions départementales et régionales U18.
Les équipes devant éventuellement être considérées comme supérieures aux équipes participantes à ce championnat départemental U18 sont les équipes évoluant au minima dans les championnats régionaux.

~~1ère Division~~ U18 Départemental 1 :

1 poule de 12 équipes

Le premier est champion U18 Départemental 1. Il accédera en ligue U18 R2 saison 2024-2025. Les ententes ne peuvent accéder en ligue sauf disposition à l'article 2f des règlements généraux seniors.
Il pourra faire une demande d'accession pour participer au championnat U20 R2.
Si le premier ne peut accéder, il sera fait appel au second ou éventuellement au 3éme.
Le 11ème, le 12ème seront rétrogradés en U18 Départemental 2 (saison 2024-2025).
Dans le cas de rétrogradation d'une ou plusieurs équipes du championnat U18 R2 ou U16R2, il y aura autant d'équipes rétrogradées que nécessaire afin de maintenir la poule à 12 équipes ou éventuellement à 10 suivant le nombre d'engagement.
Les autres équipes seront maintenues en U18 Départemental 1 pour constituer la poule de 12 ou 10 équipes (saison 2023-2024).

Cas particulier

Si la poule U18 Départemental 2 (saison 2023-2024) comporte moins de 10 équipes, il y aura 2 rétrogradations supplémentaires de la poule de Départemental 1.

~~2ème Division~~ U18 BRASSAGE:

1ère PHASE

5 poules, de 5 équipes soit 25 équipes en Matchs Aller-Retour.

2ème PHASE

DEPARTEMENTALE 2 U18 (D2)

- 2 poules de 6 équipes seront constituées des 2 premiers de chaque poule et des 2 meilleures troisièmes de la 1ère phase de brassage soit 12 équipes qui joueront en matchs Aller-Retour.
- Le premier de chaque poule accèdera à la D1 U18 pour la saison 2024-2025.
- Si le premier ne peut accéder pour quelques raisons que ce soit, c'est le second de la poule concernée qui accèdera.
- Si celui-ci n'accepte pas la montée, il n'y aura pas d'autres accédants.

DEPARTEMENTALE 3 U18 (D3)

- Les 12 équipes restantes constitueront la D3 U18, réparties en 2 poules de 6 équipes et joueront en matchs Aller-Retour.

- Les clubs concernés devront confirmer leur décision par courrier recommandé ou courriel officiel avant le 15 Juillet.
- Les clubs se trouvant dans le cas "plus d'équipe dans la catégorie où ils sont qualifiés" devront en avertir le District par courrier avant le 15 Juillet, dernier délai.
- Tous les clubs n'ayant pas averti à cette date seront considérés comme partant dans la division où ils sont qualifiés.
- En cas de non-respect de l'article ci-dessus ou de forfait général juste avant ou au cours des trois premières journées, le club sera pénalisé d'une amende de **117,00 €.**

Dans le cas de rétrogradation d'une ou plusieurs équipes du championnat U16 R2, il y aura autant d'équipes rétrogradées que nécessaire afin de maintenir la poule à 12 équipes ou éventuellement à 10 suivant le nombre d'engagement.
Les autres équipes seront maintenues en U18 Départemental 1 pour constituer la poule de 12 ou 10 équipes (saison 2024-2025).
Les ententes ne peuvent accéder en ligue sauf disposition à l'article 2f des règlements généraux seniors.

Article 13. - Championnat U15 (U15-U14-U13)

***** Nombre illimité d'U15
* Nombre illimité d'U14
* 3 joueurs maximum U13 peuvent participer dans cette catégorie, autorisés médicalement sous peine de match perdu, si des réserves ont été formulées.
* Les autres catégories d'âge ne peuvent participer dans les compétitions départementales et régionales U15

~~1ère Division~~ U15 Départemental 1 :

1 poule de 12 équipes

Le premier est champion U15 Départemental 1. Le premier accède en U16 R2 et U15 R2, mais il peut choisir que d'accéder uniquement dans la catégorie de son choix soit U15 ou U16, Il sera fait alors appel au 2ème ou au 3ème pour accéder à la catégorie restante.

Les 11ème, 12ème rétrogradent en U15 Départemental 2.

Dans le cas de rétrogradation d'une ou plusieurs équipes du championnat U15 R2 ou U14 R2, il y aura autant d'équipes rétrogradées que nécessaire afin de maintenir la poule à 12 équipes ou éventuellement à 10 suivant le nombre d'engagement.
Les autres équipes seront maintenues en U15 Départemental 1 pour constituer la poule de 12 ou 10 équipes (saison 2024-2025).
Les ententes ne peuvent accéder en ligue sauf disposition à l'article 2f des règlements généraux seniors.

Cas particulier

La poule U15 Départemental 1 (saison 2023-2024) pourra être ramenée à 10 équipes suivant le nombre d'équipes engagées en U15 Départemental 2.

~~2ème Division~~ U15 Brassage :

1ère Phase

5 poules de 5 équipes. Matchs Aller/retour.

2ème Phase

1 poule de 10 équipes constituée des 2 premiers de chaque poule de brassage joueront en matchs simples et constitueront la D2. Les 2 premiers accèderont à la D1 pour la saison 2024/2025.

- Si le premier ou le second ne peuvent accéder pour quelques raisons que ce soit, c'est le 3ème de la poule concernée qui accèdera.
- Si celui-ci n'accepte pas la montée, il n'y aura pas d'autre accédant.
- Les 15 restants composeront la D3 réparties en 3 poules de 5 équipes et joueront en matchs Aller/Retour. (Sous réserve du nombre d'équipes restantes)

Les clubs concernés devront confirmer leur décision par courrier recommandé ou courriel officiel avant le 15 Juillet.
Les clubs se trouvant dans le cas "plus d'équipe dans la catégorie où ils sont qualifiés" devront en avertir le District par courrier avant le 15 Juillet, dernier délai.
Tous les clubs n'ayant pas averti à cette date seront considérés comme partant dans la division où ils sont qualifiés.
En cas de non-respect de l'article ci-dessus ou de forfait général juste avant ou au cours des trois premières journées, le club sera pénalisé d'une amende de **117,00 €.**

Article 14. - Championnat U13 - Foot à 8.

* Nombre illimité d'U13
* Nombre illimité d'U12
* 3 joueurs maximum d'U11 peuvent participer dans cette catégorie, autorisés médicalement sous peine de match perdu, si des réserves ont été formulées.
* Les autres catégories d'âge ne peuvent participer dans les compétitions départementales et régionales U13

Les rencontres se décomposent en épreuves techniques (défis) et en match.
Les épreuves techniques (défis) interviennent dans le classement des équipes.
Le classement : Total points matchs + Points Défis.

En cas d'égalité 1) Points matchs
2) Goal avérage particulier
3) Goal avérage général
4) Meilleure attaque
5) Tirage au sort

~~1ère Division~~ U13 Départemental 1 :

1ère Phase : 1 poule de 10 équipes
(Match aller simple de Septembre à Décembre)

A la fin de la 1ère phase :
Les 4 premiers accèdent en R1 U13. Les ententes ne peuvent pas accéder en ligue.
Si un des quatre premiers ne peut accéder, il sera fait appel au 5ème ou au 6ème.
Les 5èmes 6èmes, 7ème, 8ème, sont maintenus en U13 Départemental 1, avec les 3 premiers des 2 poules U13 Départemental 2 pour constituer une poule à 10 équipes.
Les 9ème et 10ème seront rétrogradés en U13 Départemental 2.

2ème phase : 1 poule de 10 équipes
(Match aller simple de Février à Juin)

A la fin de la 2ème phase :
Le premier est champion U13 Départemental 1.
Les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème seront maintenus en U13 Départemental 1 avec les 4 équipes de R1 U13. et l'accédant U13 Départemental 2 (1 poule de 10 équipes saison 2024-2025).
Les 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème seront rétrogradés en U13 Départemental 2 (saison 2024-2025).

~~2ème Division~~ U13 Départemental 2 :

1ère Phase : 2 poules de 6 équipes
(Match aller-retour de Septembre à Décembre)

A la fin de la 1ère phase :
Les 3 premiers de chaque poule accèdent en U13 Départemental 1.
Les 4èmes, 5èmes sont maintenus en 2ème Division District U13, avec les 9ème, 10ème rétrogradés de 1ère Division District U13 pour constituer une poule à 10.
Les 4 meilleurs 1er de U13 brassage complètent la poule.
Les 6èmes sont rétrogradés en 3ème Division District U13.

2ème phase : 1 poule de 10 équipes
(Match aller simple de Février à Juin)

A la fin de la 2ème phase :
Le premier est champion de 2ème Division U13 et accède à la 1ére division (saison 2023-2024)
Les 2èmes, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, seront maintenus en 2ème Division U13 avec les 5 équipes rétrogradées de 1ère Division U13 et les 2 accédants de 3ème Division U13 (2 poules de 6 équipes, saison 2023-2024).
Les 7ème, 8ème, 9ème, 10ème, seront rétrogradés en brassage U13 (saison 2023-2024).

Brassage U13 :

1ère Phase : 9 poules, 7 poules de six équipes et 2 de 5 équipes
(Match aller-retour de Septembre à Décembre)

A la fin de la 1ère phase :
Les 4 meilleurs premiers accèdent en U13 D2.
Les 5 moins bons premiers, les deuxièmes et les 4 meilleurs troisièmes de U13 Brassage composeront les 2 poules de 10 équipes de U13 D3 avec les 2 rétrogradés de D2.
Les autres équipes joueront en U13 D4.

~~3ème Division~~ U13 Départemental 3 :

2ème phase : 2 poules de 10 équipes
(Match aller simple de Février à Juin)

A la fin de la 2ème phase :
Le premier de chaque poule sera champion de U13 D3 et accèdera à la U13 D2 (saison 2024-2025).
Les autres équipes repartiront en brassage U13 (saison 2024-2025).

~~4ème Division~~ U13 Départemental 4 :

2ème phase : X poules de 5 ou 6 équipes suivant le nombre
(Match aller-retour de Février à Juin)

A la fin de la 2ème phase :
Le vainqueur de chaque poule sera champion de U13 D4.
Toutes les équipes seront reversées en brassage U13 (saison 2024-2025).

Les clubs concernés devront confirmer leur décision par courrier ~~recommandé~~ ou courriel officiel avant le 15 Juillet.
Les clubs se trouvant dans le cas “plus d’équipe dans la catégorie où ils sont qualifiés” devront en avertir le District par courrier avant le 15 juillet, dernier délai.
Tous les clubs n’ayant pas averti à cette date seront considérés comme partant dans la division où ils sont qualifiés.
En cas de non-respect de l’article ci-dessus ou de forfait général juste avant ou au cours des trois premières journées, le club sera pénalisé d’une amende de 111,00 €.

Terrain pour compétition U13:
Voir tableau en dernière page du règlement intérieur du championnat des jeunes

Nombre de joueurs :
12 joueurs inscrits sur la feuille de match ; 8 joueurs sur le terrain, minimum 6.

Durée des matchs :
30 minutes x 2.

Dispositions particulières :
La mixité est autorisée.

Une équipe U13 ne peut compter plus de 3 joueurs ou joueuses U11 ou U11F surclassés.
Si un club utilise dans son équipe en compétition U15 des joueurs U13 comme prévu aux Règlements Généraux, il pourra toujours les utiliser sans aucune restriction dans son équipe U13 à 8 dans le respect de l'article 44 du Règlement de Championnat du District.
Il faut se reporter au règlement du foot à 8 pour toutes les dispositions générales concernant le déroulement des plateaux et aux fiches de match pour le règlement des épreuves techniques (Défis).
Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront réglés en application de l'Article 19 du Règlement Intérieur du Championnat des Jeunes du D.A.F.

Article 15. – Football d'Animation « Développement Animation des Pratiques »

Football à 4 et à 5.
U7/U9 – U7F/U9F.

L'organisation des plateaux est faite à l'issue de deux réunions de secteurs avec les clubs. Une répartition par équipes de niveau est envisagée sur chaque plateau.

Football à 8.
U11/U11F

Garder le principe du brassage sur deux niveaux laissé à l'initiative des clubs lors de leur engagement.
Permettre quatre journées de brassage avec des poules de 9 ou 8 équipes.
Mise en place d'un défi "jongleries" dès cette première phase.
Une formule des compétitions à l'issue du brassage qui permettra de répartir en une deuxième phase sur trois niveaux répartis (8 journées) en :

- Excellence 2 poules de 9
- Championnat 3 poules de 9
- Challenge x poules de 9 ou 8

Une troisième phase par niveau sur 3 journées

La Commission Sportive et la Commission Développement et Animation des Pratiques organisent une compétition de football à 8 dans les catégories U11/U11F
Les rencontres se décomposent en épreuves techniques (défis) et en match.
Les épreuves techniques (défis) interviennent dans le classement des équipes.

Il faut se reporter au règlement du foot à 8 (voir en annexe) pour toutes les dispositions générales concernant le déroulement des plateaux et aux fiches de match pour le règlement des épreuves techniques (Défis).
Les règles sont simplifiées :
Durée des rencontres :
U11 : Plateau de 50 mn maximum.
Tous les plateaux devront obligatoirement effectuer les épreuves techniques défis.

Article 16. - Forfait

Le forfait d'une équipe de jeunes supérieure du club, de l'entente ou du groupement, quel que soit la compétition disputée (championnat, coupes, challenge) et quel que soit le niveau de cette compétition (National, Régional,

District) entraîne automatiquement le même jour ou le lendemain le forfait de toutes les équipes inférieures du club, de l'entente ou du groupement dans la même catégorie d'âge.
Toute équipe déclarée forfait pour un match devra verser une amende à laquelle s'ajouteront les frais d'arbitrage éventuels. L'article 35 du règlement de championnat senior du District fait référence.
Toute équipe forfait sera redevable d'une amende de 37,00 € au District ainsi qu'une amende de 20,00 € au club visité ou 33,00 € au club visiteur.
Toute équipe déclarée forfait une troisième fois sera déclarée forfait général.
Toute équipe engagée et déclarant forfait général avant le début de la compétition sera passible d'une amende de 111,00 €.

Article 17. – Participation – Qualification - Mutation

Lorsqu'un club, entente ou groupement engage plusieurs équipes dans la même catégorie il y a application de l'article 31 du Règlement de championnat senior du District.
Un club, un groupement ou une entente ne pourra être représenté que par une seule équipe dans une division de championnat à l'exception de la dernière division dans les catégories de championnats U18, U15. Elles seront réparties dans des poules différentes de cette division.
En U13 (Foot à 8), une dérogation pourra être faite sauf pour la 1ère division supérieure unique. En 2ème phase de brassage elles seront limitées à 2 équipes et si les clubs, groupements ou ententes acceptent d'avoir leurs équipes réparties dans des poules différentes.
Dans la même catégorie d'âge, ne pourra participer à un match de compétition, le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée (U18, U15 et U13) par l'une des équipes supérieures de son club qu'elle qu'en soit la date, lorsque cette équipe ne joue pas la veille, le même jour ou le lendemain.
La participation, en sur-classement des joueurs U.13 à U.19 et des joueuses U.13F à U.19F à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles elles appartiennent. (cf. Article167, alinéa 6 des R.G. de la F.F.F.)

Article 168 – Alinéa 1 – R.G. de la F.F.F. :

Dans les compétitions des **catégories U12/U12F à U15/U15F,** il peut être inscrit sur la feuille de match :
-Un nombre illimité de joueurs de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée.
-Au maximum 3 joueurs de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée.
-A titre d'exemple, dans une compétition dont la catégorie d'âge la plus élevée est U14, sont autorisés à participer sans limitation les joueurs U13 et au maximum 3 joueurs U12.
Dans toutes les compétitions officielles des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. (Art 160 des Règlements Généraux de le F.F.F.)

Article 18. – Utilisation des remplaçants

Chaque équipe peut présenter 11 joueurs plus 3 remplaçants (U15 à U18) et 8 joueurs plus 4 remplaçants (U13)
Dans toutes les compétitions de Jeunes de District, les joueurs remplacés continueront à participer à la rencontre en qualité de remplaçants. Le nombre des remplacements ne sera pas limité et sera uniquement fonction des décisions de l'entraineur, ou du dirigeant responsable. Ils devront se faire, bien entendu, dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêt de jeu, présentation à l'arbitre).

Toutefois pour les compétitions à onze U15 et U18, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, est limité à deux par équipe.
Les changements sont gérés par l'arbitre.

Article 19. - Dispositions spéciales :

1) Le club qui aura fait participer à une rencontre des joueurs de catégories d'âge supérieures (sauf joueuses licenciées qui peuvent intégrer les compétitions immédiatement de catégories inférieures) à celles autorisées sera pénalisé d'une amende de 32 € par joueur en l'absence de toute réclamation. Il pourra être mis hors championnat en cas de récidive.

2) Pour toute fraude constatée sur le terrain par un membre d'une commission, il sera infligé au club fautif une amende de 85,00 € et match perdu par pénalité, et en cas de récidive une amende de 170,00 € et mise hors compétition.

Article 20. - Règlement financier :

Application de l'article 45 du Règlement de Championnat seniors du District.
Les clubs en présence devront payer, quelle que soit la recette :

CHAMPIONNAT

Pour les rencontres U18 et U15 D1, Féminines seniors à 11, les frais d'arbitrage seront prélevés directement sur le compte bancaire des clubs concernés selon le calendrier ci-dessous :

- Le 30 septembre 2023
- Le 30 novembre 2023
- Le 28 février 2024
- Le 30 avril 2024
- Le 30 juin 2023 une régularisation sera effectuée (trop payé ou paiement insuffisant).

Pour les autres divisions des compétitions jeunes U15 et U18 les frais d'arbitrage seront à régler par parts égales selon la procédure décrite ci-dessous (AG. Du 12 juin 2022).
En cas d'impayé aux dates exigées, les actions suivantes seront appliquées :
A J+15 : Relance n°1 par courrier électronique
A J+30 : Relance n°2 par courrier électronique
A J+45 : Retrait de 3 points fermes au classement à l'équipe évoluant au plus haut niveau départemental senior.
A J+60 : Retrait de 6 points fermes au classement à l'équipe évoluant au plus haut niveau départemental senior.
Les arbitres seront réglés directement par le District par virement bancaire le 10 de chaque mois.

COUPES ET CHALLENGES

- Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant suivant barème fixé.

PROCEDURE :

a. Ces indemnités devront être payées le jour même aux ayants droits, soit avant, soit après le match contre un reçu précisant l'affectation des sommes (frais de déplacement et indemnisation diverses).

b. Toute contestation ou réclamation relative au règlement financier d'un match devra être présentée dans les 24 heures du match pour être prise en considération par le gestionnaire de la compétition.
c. En cas de refus de paiement, l'arbitre transmettra le relevé impayé avec sa carte d'arbitrage au gestionnaire de la compétition, le club devra s'acquitter de sa dette dans les huit jours auprès de l'arbitre.
d. Dans le cas de non règlement d'un arbitre, sous huit jours, une amende de 10,00 € sera infligée au club en infraction par semaine de retard. En cas de non-paiement dans un délai de un mois, ce club sera pénalisé d'un retrait de deux points au classement en fin de saison par mois de retard.
e. En aucun cas, la trésorerie du District ne palliera au manque de paiement des clubs.

Article 21. - Compétences :

Les règlements généraux de la F.F.F., les règlements généraux de la LAuRAFoot, le règlement de Championnat senior du District de l'Allier sont applicables au Championnat des Jeunes pour tous les cas non prévus au présent règlement.

CORRESPONDANCE

Toute la correspondance concernant les jeunes devra être adressée au
Secrétariat du District de l'Allier
B.P. 1
03430 COSNE D'ALLIER

secretariat@allier.fff.fr

Tous les fonds devront être versés à
Mr le Trésorier du
District Allier Football
B.P.1
03430 COSNE D'ALLIER.

RÉUNIONS - CONVOCATIONS

La Commission Sportive se réunit en principe tous les mercredis à 18 heures au siège du District.
En cas de modification de date et d'heure de la réunion, la notification sera communiquée sur le compte rendu de la commission publié sur FOOTCLUBS.

Les réunions de la Commission Développement et Animation des Pratiques ont lieu sur convocation.

LES RÈGLES DU JEU DE U6 À U13

À PARTIR DE 2022

CATÉGORIES - LICENCES	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13
SCOLARITÉ	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6ème	5ème
EFFECTIFS DE PRATIQUE	Football à 3 avec GDB (U6 spécifique) ou à 4 avec GDB		Football à 5		Football à 8		Football à 8	
SUPPLÉANT(S)	1 maximum		2 maximum		4 maximum		4 maximum	
NOMBRE MINIMAL DE JOUEURS	Adaptation des effectifs		4 par équipe		6 par équipe		6 par équipe	
TACLES	Non		Oui		Oui		Oui	
MIXITÉ	Oui		Oui		Oui		Oui	
SURCLASSEMENT			3 U7 maximum par équipe avec autorisation médicale		3 U9 maximum par équipe avec autorisation médicale		3 U11 maximum par équipe avec autorisation médicale	
SOUS-CLASSEMENT	Possibilité 2 U8 G maximum par équipe - Possibilité U8 F		Possibilté U10 F		Possibilté U12 F		Possibilté U14 F	
DIMENSION DES TERRAINS	Football à 3 avec GDB : 21m x 20m		35 à 40m x 25 à 30m		1/2 terrain à 11		1/2 terrain à 11	
	Football à 4 avec GDB : 28m x 20m				Si terrain spécifique : 55 à 60m x 45m		Si terrain spécifique : 60 à 65m x 50m	
ZONE GARDIEN DE BUT	Zone à 7 mètres		Zone à 8 mètres		26m x 13m		26m x 13m	
HORS-JEU	Non		Non		Ligne des 13m		Ligne médiane	
TAILLE DES BUTS	4m x 1,5m		4m x 1,5m		6m x 2,10m		6m x 2,10m	
TAILLE DES BALLONS	T3 ou T4		T3 ou T4		T4		T4	
TEMPS DE JEU MAX : RENCONTRES + ATELIERS	50 minutes (5 séquences de 10 min)		50 minutes		60 minutes		70 minutes	
DURÉE MAX DES RENCONTRES			40 minutes		50 minutes		60 minutes	
ENGAGEMENT	Au centre du terrain, interdiction de marquer directement							
COUP DE PIED DE BUT	Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 7m		Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 8m		Libre dans la zone virtuelle 6m x 9m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)		Libre dans la zone virtuelle 6m x 9m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)	
TOUCHE	Passe au pied au sol ou conduite de balle		Passe au sol ou conduite de balle		À la main		À la main	
CORNER			Au pied, passe uniquement		Au pied		Au pied	
COUP-FRANCS	Coup-francs directs uniquement		Coup-francs directs uniquement		Coup-francs directs et coup-francs indirects		Coup-francs directs et coup-francs indirects	
COUP DE PIED DE RÉPARATION	Sur la ligne des 7m, face au but		Sur la ligne des 8m, face au but		9m		9m	
MISE À DISTANCE DES JOUEURS	4m (Engagement, coup franc, corner et touche)		4m		6m		6m	
PRISE DE BALLE À LA MAIN DU GARDIEN SUR PASSE EN RETRAIT VOLONTAIRE D'UN PARTENAIRE	Autorisée		Autorisée		Interdite sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13m. Mur autorisé à 6m		Interdite sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13m. Mur autorisé à 6m	
RELANCE GARDIEN DE BUT	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Volée et demi-volée interdite		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Volée et demi-volée interdite		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m	
	Protégée à 7m		Protégée à 8m		Non protégée		Non protégée	
TEMPS DE JEU PAR JOUEUR	Tendre vers 100 %		Tendre vers 100 %		Temps de jeu égal pour tous		Temps de jeu égal pour tous	
ARBITRAGE	Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte		Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte		3 arbitres (privilégier des joueurs U15 - U17 du club)		3 arbitres - Assistants= joueurs U12 - U13 (rotations de 15 minutes)	
PAUSE COACHING	Non		Non		Non		2 minutes au milieu de chaque période	

Le même temps de jeu pour tous : un droit pour les enfants, un devoir pour les éducateurs

FFF.fr